

sinon la pleine pension ne lui est accordée qu'à l'âge de 65 ans. L'employé qui prend sa retraite avant l'âge de 65 ans, ou, s'il justifie d'au moins vingt-cinq ans de service avant l'âge de 60 ans, touche une pension réduite selon une formule actuarielle.

b) Le président dont le mandat expirerait après au moins cinq ans de service recevrait celle des deux pensions suivantes qui lui est la plus avantageuse: (1) la pension ordinaire décrite ci-dessus ou (2) une pension fondée sur le taux terminal de salaire et sur les années effectives de service, sous réserve d'un minimum de 15 ans et d'un maximum de 30 ans, et devenant payable à l'âge de 50 ans ou à un âge plus avancé si tel est le cas.

c) A sa retraite, le président actuel ne recevra que la pension décrite à l'alinéa a).

4. Oui.

LES FONDS DES SERVICES SECRETS AMÉRICAINS DÉPENSÉS AU CANADA

Question n° 198—M. Ormiston:

Le gouvernement sait-il si certaines sommes de la CIA (Services secrets américains) sont entrées au Canada par l'intermédiaire du Service de la AFL-CIO des États-Unis?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère du solliciteur général et le ministère des Affaires extérieures m'informent comme suit: Non.

LA REVISION ET LA CODIFICATION DES LOIS

Question n° 200—L'hon. M. Bell:

1. Quels progrès a-t-on accomplis dans la révision et la consolidation des Statuts du Canada?

2. Quand prévoit-on que les Statuts révisés seront, a) publiés, b) proclamés en vigueur?

L'hon. P.-E. Trudeau (ministre de la Justice): 1. La Commission de revision des Statuts a consolidé, à date, un total de 363 statuts généraux publics, en langue française et en langue anglaise. Un total de 332 statuts ont été révisés pour la première fois dans la version anglaise et 7 révisés pour la deuxième fois; dans la version française, 289 statuts ont reçu une première revision et 3 une deuxième revision.

2. La Commission tentera de compléter la consolidation et le rapport au gouverneur en conseil aussitôt que possible après le 31 décembre 1967. On espère que la publication et la promulgation des Statuts révisés 1967 suivront dans le courant de l'automne 1968.

[Français]

QUESTION RELATIVE À UNE SUBVENTION VERSÉE À M. RYERSON

Question n° 218—M. Caouette:

1. Le secrétariat d'État ou quelque autre ministère du gouvernement fédéral ont-ils octroyé une somme quelconque à M. Stanley Ryerson afin qu'il écrive une histoire du Canada?

[L'hon. M^{lle} LaMarsh.]

2. Dans le cas de l'affirmative, a) à quelle date, b) quel était le montant de ladite subvention?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): La Commission du centenaire m'informe que: 1. Oui, pour une œuvre intitulée Histoire du Canada: L'Amérique du Nord britannique, 1815-1873.

2. a) Contrat en date du 7 avril 1966; b) \$2,000, \$1,000 versé en date du 25 avril 1966. Le deuxième \$1,000 sera payé une fois l'histoire terminée et lorsque la Commission du centenaire en aura reçu le manuscrit. Les subventions de la Commission du centenaire ont pour but d'aider à la rédaction d'œuvres, mais non à leur publication ou à leur distribution.

[Traduction]

LES NORMES SUR LA VENTILATION DES HANGARS MARITIMES ET LES CALES DE NAVIRES

Question n° 231—M. Forrestall:

1. Est-il permis de se servir, dans les hangars à marchandises du Conseil des ports nationaux, de machines fonctionnant à l'essence?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles normes de sécurité assurent la protection des arrimeurs et des déchargeurs?

3. Ces hangars fermés sont-ils dotés d'installations d'aération mécanique et, dans le cas de la négative, pour quelle raison?

4. Le gouvernement a-t-il mené des enquêtes pour déterminer si les hangars et les cales des navires possédaient des installations d'aération convenables et, dans le cas de l'affirmative, quand ces enquêtes ont-elles été affectées, par qui, et quelles en ont été les conclusions?

5. Quelles normes de sécurité garantissent la pureté de l'air dans les cales de navires amarrés dans les ports canadiens?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère des Transports et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social m'informent comme suit:

1. Oui.

2. Les usagers de matériel sur les terrains du Conseil sont tenus d'en faire usage en prenant les précautions qui s'imposent, et le Conseil peut enlever ce matériel dans le cas de la négative.

3. En règle générale, non. L'ouverture des portes permet une ventilation suffisante, sans nécessiter l'emploi d'installations d'aération mécanique. En raison de leur type de construction, la plupart des hangars sont dotés de ventilateurs-poids de toiture.

4. a) Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a effectué, en avril 1961, à Saint-Jean (N.-B.), une enquête sur la contamination de l'air dans les hangars de transit. Les résultats de cette enquête ont été communiqués au Conseil des ports nationaux. b) Le Bureau d'inspection des navires à vapeur a étudié la question de la ventilation des cales des navires. Les écoutilles